



Réf : DCM/2022-66/5.5/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022  
Notifiée aux élus le : 23/06/2022  
Date de l'affichage : 23/06/2022

## SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,  
Le VINGT NEUF JUIN À 17H30  
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS** : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** :  
M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES  
Y. GRAS PROC. À C. GROUL  
J.C. BASCHIOU PROC. À C. GROUL  
C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRAUJLET PROC. À P. MAUMÉJEAN  
P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI  
N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR  
M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER  
M. POUGENC PROC. À J. RAMS

**ABSENT NON-REPRÉSENTÉ** : Michel LEBLANC

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Christian GROUL

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Conformément à la délégation de pouvoirs consentie par délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, M. le Maire présente les décisions prises depuis la séance précédente, dans les modalités prévues par les textes. Il rappelle que cette communication ne fait pas l'objet de débats ni d'un vote. Il est rappelé que l'ensemble des décisions exposées ci-après sont consultables, dans leur intégralité sur le site de la ville : <http://www.ville-aigues-mortes.fr/>

Le Conseil Municipal

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- DEC 23 RENOUELEMENT CONCESSION FUNÉRAIRE JOSEPH GLEIZE
- DEC 24 ATTRIBUTION CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME BROGGIO
- DEC 25 OCCUPATION BROCANTE MARCHÉ AUX PUCES
- DEC 26 MARCHÉ MARAUDE DE PROPRETÉ
- DEC 27 MODIFICATION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ALCARAS N°55/3
- DEC 28 RENOUELEMENT ATTRIBUTION CONCESSION VEUVE CHABRIER NÉE AUTHIER
- DEC 29 RENOUELEMENT ATTRIBUTIOIN CONCESSION MRS PASCUAL ET GARCIA ET MME ARBONA

Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90.  
Fax : 04.66.53.86.09

- DEC 30 AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION FIPD 2022 ÉQUIPEMENT DES PLOUES  
MUNICIPALES
- DEC 31 CONVENTION MISE À DISPOSITION TERRAIN À L'EPTB
- DEC 32 AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION DISPOSITIF FONDS DE MODERNISATION  
D'EAJE - CAF
- DEC 33 DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - RODRIGUEZ
- DEC 34 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE A MME RULEAU
- DEC 35 INDEMNITÉS TRANSACTIONNELLES SINISTRE MME CASTILLO
- DEC 36 DEMANDE SUBVENTION À LA DRAC ÉLABORATION DES NUANCES ET GAMMES DE  
MATÉRIAUX RÉFÉRENCES - PSMV
- DEC 37 MODIFICATION DES TARIFS DES EXPOSANTS DU MARCHÉ MÉDIÉVAL DE LA SAINT  
LOUIS
- DEC 38 RENOUVELLEMENT CONCESSION FUNÉRAIRE FRANCOIS PARASMO
- DEC 39 DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - MÉRIGNARGUES
- DEC 40 DÉSIGNATION AVOCAT CGCB - EL ABBASSI
- DEC 41 MARCHÉ FEU D'ARTIFICE
- DEC 42 CONVENTION ACCOMPAGNEMENT FISCALITÉ LOCALE - RÉSIDENCES SECONDAIRES  
VACANTES
- DEC 43 CONVENTION ACCOMPAGNEMENT FISCALITÉ LOCALE - LOCAUX HABITATION  
CATÉGORIES INSALUBRES ET ÉLÉMENTS DE CONFORT
- DEC 44 CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT RELATIVE À L'OPTIMISATION DES  
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX - ANALYSE DES CHARGES SOCIALES
- DEC 45 MARCHÉ RÉGISSEUR
- DEC 46 MARCHÉ GARDIENNAGE
- DEC 47 INDEMNITÉ TRANSACTIONNELLE SINISTRE M. SVEZIA DONATO

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Gilles TRAUULET Maire adjoint faisant fonction



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication